

Article V**Fonctions du Conseil d'administration**

1. Le Conseil a notamment pour fonctions scientifiques
 - a) de déterminer les priorités de la recherche dans la région visée, de cerner les problèmes qui peuvent se poser et de décider des méthodes propres à les résoudre;
 - b) de recommander, relativement à la région visée, la mise en place coordonnée d'un ensemble de programmes de recherche et d'activités connexes, qui seront entrepris en faisant appel aux moyens nationaux des Parties contractantes qui y participent;
 - c) de favoriser et de faciliter l'échange de données scientifiques, de renseignements et de personnel;
 - d) d'étudier les demandes d'élaboration d'opinions scientifiques relativement à la région visée;
 - e) d'organiser des colloques et d'autres activités de nature scientifique; et
 - f) de favoriser la discussion des problèmes scientifiques d'intérêt mutuel.

2. Le Conseil a notamment pour fonctions administratives
 - a) d'adopter et, au besoin, de modifier le règlement intérieur et le règlement financier de l'Organisation;
 - b) d'examiner et de recommander des modifications à apporter à la Convention;
 - c) d'adopter le rapport annuel de l'Organisation;
 - d) d'étudier, puis d'adopter les prévisions budgétaires annuelles et les états financiers de l'Organisation;
 - e) de déterminer le lieu où doit s'établir le secrétariat;